



Règlement intérieur

Article 1 :

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2 :

L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

Article 3 :

Tous les candidats inscrits dans l'établissement « Ecole de conduite du Thymerais » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des équipements mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises,...)
- respect des locaux (propreté, dégradations)
- Avoir une tenue adaptée dans l'enceinte de l'établissement et lors de la conduite (chaussures adaptées à l'apprentissage ex : pas de tongs).
- interdit de boire, manger et de fumer (y compris la cigarette électronique) dans la salle de code
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, smartphone,...) pendant les séances, pouvant créer une gêne pour les autres candidats
- respecter le silence pour apprendre
- ne pas parler pendant les séances

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Article 4 :

L'accès à la salle de code est libre, sans rendez-vous. Vous devez vous présenter au début de l'heure. Tout candidat en retard aux séances déjà commencées pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves. Si on vient à une séance de code, on reste jusqu'à la fin.

Les horaires d'ouverture du bureau et salle de code sont affichées chaque semaine et disponibles également sur nos réseaux Facebook, Instagram ou la news sur ma gestion zen, dont vous aurez les accès à votre inscription.

Il est possible que les horaires soient modifiés pour des raisons d'examens ou lors des périodes de vacances scolaires ou autres impératifs.

En cas de perte de la carte Easytest, une nouvelle sera facturée 10 euros.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 :

Ce document est mis à la disposition du public lors de l'inscription et est également visible dans l'enceinte de l'établissement.



Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le versement suivant et réserver vos premières leçons en fonction de l'évaluation de conduite réalisée. Vous recevrez le lien vers l'application à télécharger afin d'obtenir votre livret numérique.

Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible d'aller chercher et/ou déposer l'élève ailleurs.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme due.

Article 6 :

Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné. Le candidat est également tenu de se présenter avec une carte d'identité en cours de validité, le cas échéant les frais d'accompagnement à l'examen seront dus.

Article 7 :

Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins 10 jours à l'avance.

Article 8 :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que son niveau corresponde à celui requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté alors que son formateur ne le pense pas prêt, il lui sera attribué une place à l'examen en échange d'une décharge expliquant sa volonté. En cas d'échec, l'auto-école se réserve le droit de ne pas reprendre son dossier ou du moins avec un délai d'attente.

Il faudra se présenter à l'examen du permis avec une pièce d'identité en cours de validité et si vous disposez d'un autre permis, venir avec le titre. Pour les conduites accompagnées, il faudra présenter l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Avec l'inspecteur, aucune agression (physique et/ou verbale) ne sera tolérée :

Pour rappel, en cas d'agression d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Article 9 :

L'école de conduite est située sur un site privé, merci de respecter ce lieu en rentrant et en sortant à allure très modérée et en stationnant aux endroits réservés à cela (transmettre à ceux qui vous accompagnent). Veuillez également à ne pas jeter vos débris et mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

Article 10 :

En cas d'incendie, il faudra suivre les instructions de l'enseignant présent et vous rendre vers la sortie. 2 extincteurs sont disponibles dans l'établissement.

Article 11 :

Ce document est mis à la disposition du public lors de l'inscription et est également visible dans l'enceinte de l'établissement.



École de conduite du Thymerais - 23 rue jean moulin – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS –

Le candidat à l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement. En cas de non-respect du règlement intérieur le contrat pourra être interrompu.

Vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement.

Le responsable de l'établissement Ecole de conduite du Thymerais, Mr Le Théo Jérôme.

Ce document est mis à la disposition du public lors de l'inscription et est également visible dans l'enceinte de l'établissement.